

DELIBCS2024.70

## SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 28 novembre 2024 -17h30 – Salle polyvalente EVORA – Avenue du Stade – 66540 BAHO

 Cession de parcelles sur la commune de Saint Estève  
 Création du contournement au sud de la commune

L'an 2024, le 28 novembre à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical Salle polyvalente EVORA à BAHO sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 20 novembre 2024, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

## Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE -
	Absents et Excusés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE – MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS- Frédéric GUILLAUMON- Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et Suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Henri GUITART – Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Daniel ASPE
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et Suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et Excusée	Mme. Joëlle ESTALA METOIS -
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

**Quorum** : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

**Secrétaire de séance** : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

**Pouvoir** : Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick GOT

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine va créer un contournement au sud de la commune de Saint-Estève, afin de décharger le centre-ville de la circulation de transit vers Baho et au-delà.

Le tracé du projet passe par deux parcelles du domaine syndical, l'EPFL PMM, en charge du portage foncier de l'opération, s'est rapproché du syndicat afin d'acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de la voirie.

Au regard des données cadastrales, les biens objets de la présente, portent sur une fraction des parcelles cadastrées sous la section BN n°190 et n°192, non bâties, en nature réelle de terre, initialement acquises par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Plaine entre l'Agly et la Têt (SMATA) pour le recalibrage de la Boule.

**Vu** l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'étude de faisabilité technique et foncière réalisée conformément à la procédure interne du SMTBV.

**Vu** l'estimation de la valeur vénale du service des domaines en date du 31/10/2024,

**Considérant** que la fraction des parcelles concernées actuellement sans affectation peuvent être aliénées.

**Considérant** que les avantages sont supérieurs aux inconvénients relevés pour une telle opération,

**Considérant** l'intérêt général qui s'attache à une telle cession par la valorisation des biens,

Suivant l'exposé de son Président, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle des biens après division parcellaire,
- **PRONONCE** le déclassement des biens du domaine public et les intègre dans le domaine privé du syndicat,
- **AUTORISE** l'intervention d'un géomètre expert pour la réalisation du découpage parcellaire ;
- **ACCEPTE** la cession à l'EPFL PMM, représenté par son Directeur, des parcelles cadastrées sous la section BN à Saint-Estève, pour une contenance de totale de 69 m<sup>2</sup> répartis comme suit :
  - 41 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée sous la section BN n°0190 d'une contenance de 825 m<sup>2</sup> située lieu-dit « Camp Del Hort »,
  - 28 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée sous la section BN n°0192 d'une contenance de 836 m<sup>2</sup> située lieu-dit « Als Aiguals »,
- **ACCEPTE** la cession au prix de 345 € (205 € et 140 €) soit 5 € du m<sup>2</sup>,
- **PRECISE** que l'acquéreur devra se conformer aux prescriptions en matière d'urbanisme,
- **PRECISE** que les tous frais afférents à la transaction y compris ceux relatifs au transfert de propriété du SMATA au SMTBV seront à la charge de l'acheteur,

- **CONFERE** tout pouvoir à M. le Président en exercice, ou son représentant à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à la conclusion de la cession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président et le secrétaire de séance ont signé le registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 066-200087286-20241128-202470-DE



Publié le 02/12/2024 sur le site internet du SMTBV



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).